



Demande de marge de crédit non garantie de B2B Trust

Veillez joindre à votre demande :

- ✓ Preuve de revenu
- ✓ Un dépôt initial fait au moyen d'un chèque personnel d'un montant minimal de 1 \$ pour le programme de virement de fonds interbancaire (VFI)

Pour éviter de retarder le traitement de la demande, veuillez:

- compléter les sections 2 et 3 du formulaire relatives aux renseignements du client, y compris les informations reliées à l'emploi;
- et le Contrat de marge de crédit (section 8).
- si vous agissez à la fois à titre de conseiller désigné et demandeur, veuillez obtenir la signature d'un autre conseiller accrédité (à titre de conseiller de validation) à l'article 12 de la page 10 de la présente demande.

Envoyez toutes les pages de la demande originale dûment remplie à l'adresse suivante :

B2B Trust
130, rue Adelaide Ouest, bureau 200
Toronto (Ontario) M5H 3P5

ASSUREZ-VOUS QUE L'INFORMATION INSCRITE CI-DESSOUS EST COMPLÈTE ET CORRECTE.

Objet du prêt	Montant du prêt \$
---------------	-----------------------

1. Renseignements sur le conseiller désigné M. Mme Mlle

N° du courtier	Nom du courtier ou de la compagnie	Courriel	
N° du conseiller	Nom du conseiller	Téléphone ()	Télécopieur ()

2. Renseignements sur le demandeur M. Mme Mlle

Nom de famille	Prénom	Initiale	
Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Numéro d'assurance sociale	État civil <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e)	

Adresse du domicile (N° et nom de la rue, n° de l'appartement)

Ville	Province	Code postal	N° de téléphone au domicile ()	N° de téléphone au travail ()
-------	----------	-------------	------------------------------------	-----------------------------------

Adresse précédente (si moins de deux ans à l'adresse courante)	Ville	Province	Courriel
--	-------	----------	----------

Prière de fournir l'information relative à deux pièces d'identité originales valides (dont une doit comporter une photo). Veuillez vous référer à la liste de vérification à la page 10 pour obtenir des exemples de pièces d'identité acceptables.

1. Type du document : _____ Numéro : _____ Émis par : _____ Date d'exp. : jj/mm/aaaa

2. Type du document : _____ Numéro : _____ Émis par : _____ Date d'exp. : jj/mm/aaaa

Situation d'emploi :
 Salarié(e) Chômeur Travailleur autonome Vendeur à commission Retraité(e) Étudiant(e) Autre : _____

Nom et adresse de l'employeur	Profession	Ans	Revenu annuel brut \$
Employeur précédent (si moins de deux ans avec l'employeur actuel)	Profession	Ans	Revenu annuel brut \$
Autre revenu \$	Source	Autre revenu \$	Source

3. Renseignements sur le codemandeur M. Mme Mlle

Nom de famille	Prénom	Initiale	
Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Numéro d'assurance sociale	N° de téléphone au travail ()	

Prière de fournir l'information relative à deux pièces d'identité originales valides (dont une doit comporter une photo). Veuillez vous référer à la liste de vérification à la page 10 pour obtenir des exemples de pièces d'identité acceptables.

1. Type du document : _____ Numéro : _____ Émis par : _____ Date d'exp. : jj/mm/aaaa

2. Type du document : _____ Numéro : _____ Émis par : _____ Date d'exp. : jj/mm/aaaa

Situation d'emploi :
 Salarié(e) Chômeur Travailleur autonome Vendeur à commission Retraité(e) Étudiant(e) Autre : _____

Nom et adresse de l'employeur	Profession	Ans	Revenu annuel brut \$
Employeur précédent (si moins de trois ans avec l'employeur actuel)	Profession	Ans	Revenu annuel brut \$
Autre revenu \$	Source	Autre revenu \$	Source

4. Renseignements Financières

ACTIF	VALEUR ESTIMÉE	PASSIF	MENSUALITÉS	SOLDE
Année d'achat Prix d'achat Résidence principale	\$	Prêteur/Propriétaire Prêt hypothécaire/Loyer	\$	\$
Autre immobilier	\$	Prêteur Prêt hypothécaire	\$	\$
Institution Compte(s) de chèques/d'épargne	\$	Prêteur Marge de crédit Limite	\$	\$
Institution Fonds communs de placement	\$	Prêteur Prêt personnel	\$	\$
Institution Obligations/CPG/ Actions	\$	Prêteur Carte VISA Limite	\$	\$
Institution REER	\$	Prêteur MasterCard Limite	\$	\$
Année et marque Automobile	\$	Prêteur Prêt automobile	\$	\$
Année et marque Automobile	\$	Prêteur Prêt automobile	\$	\$
Autre	\$	Pension alimentaire pour conjoint/enfant	\$	\$
TOTAL	\$	TOTAL	\$	\$

Faites-vous l'objet d'une saisie-exécution ou d'un jugement? Oui Non
 Avez-vous déclaré faillite dans le passé? Oui Non Si oui, date de réhabilitation : _____
 Cocher les autres services : Chèques de départ Carte de débit Accès par téléphone Accès par Internet

5. Inscription au service de virement de fonds interbancaires – Prière de joindre un chèque tiré sur votre autre institution financière

Je reconnais pouvoir me servir de ce service pour faire des virements de fonds à partir de/vers l'autre institution financière indiquée sur le chèque ci-joint (tel que prévu dans la présente convention), et ce, vers/à partir de mon compte à B2B Trust, selon mes instructions et conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements.

Nom de l'autre institution financière	Numéro de l'autre compte*
---------------------------------------	---------------------------

Adresse

Pour vous inscrire au service, vous devez joindre un chèque tiré sur l'institution avec laquelle vous désirez effectuer les transactions. Le chèque doit être du montant de 1,00 \$ ou plus et payable à vous-même.

Votre compte B2B Trust et le compte que vous détenez dans une autre institution financière doivent être ouverts sous le(s)même(s) nom(s) ou doivent être de même type. Un compte d'affaires ne peut être lié à un compte personnel et vice-versa.

Veillez noter que ce service n'est pas offert pour les comptes conjoints exigeant deux signatures.
 *Pour les comptes détenus aux caisses d'épargne et de crédit, veuillez vérifier auprès de votre succursale avant de soumettre cette entente. Certaines restrictions peuvent s'appliquer.

Pour créer un lien entre ce service et d'autres institutions financières, un nouveau formulaire *Entente de virements de fonds interbancaires* doit être rempli et accompagné d'un chèque tiré sur le compte correspondant.

6. Options de paiement

- Débit préautorisé – Versement minimum (mensuel)
- Débit préautorisé – Versement fixe : Montant : _____ \$ Date/Fréquence : _____
- Débit préautorisé – Virements par téléphone
- Envoi d'un chèque par la poste

Convention de débit préautorisé (DPA) pour les virements personnels et les virements de fonds effectués par DPA : En sélectionnant l'option débit préautorisé pour le remboursement des versements sur le prêt, j'autorise B2B Trust à débiter mon autre compte détenu auprès d'une autre institution financière indiquée sur le chèque ci-joint pour les versements mensuels récurrents du prêt, aux montants et aux dates indiquées dans la convention relative à ma marge de crédit, ainsi que les paiements sporadiques ou uniques que je pourrais effectuer conformément à la convention relative à ma marge de crédit. Je renonce à mon droit de recevoir un préavis écrit avant chaque DPA, aux termes de l'exigence prévue par les règles de l'Association canadienne des paiements. Je peux révoquer mon autorisation à tout moment, moyennant un préavis écrit de 30 jours. J'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente Convention de DPA. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas

6. Options de paiement (suite)

conforme à la présente Convention de DPA. Pour plus d'information sur mes droits de recours, ou pour obtenir un modèle de formulaire d'annulation ou pour plus d'information sur mon droit d'annuler une Convention de PDA, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter le cdnpay.ca. La révocation de cette autorisation ne met fin à aucun contrat existant entre moi/nous et B2B Trust

7. Étapes suivantes

Le centre du service à la clientèle de B2B Trust vous répondra dans les deux jours ouvrables suivant la réception de votre demande.

Une fois le compte ouvert :

1. Votre client doit communiquer avec le centre télébancaire de B2B Trust au 1.866.334.4434 afin d'obtenir son accès en ligne ou par téléphone. Un code d'accès et un mot de passe lui seront donnés une fois qu'il aura été dûment identifié.
2. Votre client recevra une pochette de bienvenue dans les quinze jours ouvrables suivant l'ouverture de son compte. Il recevra également, sous pli séparé, une carte de débit (le cas échéant) et des chèques de B2B Trust.
3. Votre client pourra utiliser le système de virement de fonds interbancaire (VFI) en accédant au site b2btrust.com dès que le chèque initial aura été traité (délai d'environ dix jours).
4. Votre client peut avoir accès aux services bancaires en ligne de B2B Trust en visitant le site b2btrust.com, et il peut avoir accès aux services télébancaires de B2B Trust en composant le 1.866.334.4434, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il peut communiquer avec le service à la clientèle de 8 h à 20 h (HE), 7 jours sur 7.

8. B2B Trust - Contrat de marge de crédit

Je reconnais également que cette Convention est sous réserve de l'approbation écrite par B2B Trust de ma demande de marge de crédit non garantie de B2B Trust et que B2B Trust ne pourra être tenue responsable de toute perte que je pourrais subir en raison de tout retard à approuver ma demande ou de tout refus de l'approbation de ma demande.

Date

(Date du contrat)

ENTRE :

B2B TRUST

130, rue Adelaide Ouest, Bureau 200,

Toronto (Ontario) M5H 3P5

ET

LE DEMANDEUR/CODEMANDEUR

(Voir page 2)

(Ci-après appelé le « Client »)

CONTRAT DE MARGE DE CRÉDIT REMPLAÇANT CELUI SIGNÉ LE :

Modalités et conditions

SUR APPROBATION PAR B2B TRUST, je désire me prévaloir de la Marge de crédit indiquée sur cette demande d'adhésion et offerte par B2B Trust et, en conséquence, j'accepte d'être lié par les modalités suivantes :

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, les mots et expressions qui suivent sont définis comme suit :

« **Autres Comptes** » signifient tout autre compte bancaire détenu dans une institution financière au Canada, membre de l'Association canadienne des paiements;

« **Autre Institution Financière** » indique une institution financière, autre que B2B Trust;

« **Carte de guichet** » ou « **Carte** » indique une carte de débit émise par B2B Trust permettant de faire des transactions à un guichet. Cette carte demeure la propriété de B2B Trust;

« **Centre télébancaire** » signifie le centre télébancaire de B2B Trust offrant l'assistance à la clientèle sur les produits B2B Trust;

« **Compte** » indique le compte ouvert en vertu des présentes à B2B Trust;

« **Demande** » indique la présente demande d'adhésion à la marge de crédit B2B Trust;

« **Émetteur de factures** » signifie les entreprises qui participent au service et pour lesquelles j'ai indiqué à B2B Trust mon désir de payer les factures au moyen du service;

« **Entente** » renvoie à la présente entente relative à la marge de crédit B2B Trust;

« **Guichet** » indique tout guichet automatique, terminal de point de vente ou tout autre appareil utilisé dans le but de faire des transactions;

« **Je, me, mon, ma, mes et moi-même** » désignent toute personne identifiée au paragraphe 2 comme Demandeur. Lorsque deux personnes sont identifiées comme Demandeurs dans les présentes et lorsque le contexte l'exige ou le permet, le singulier « je », « me », « ma, mon, mes » ou « moi-même » devront être interprétés comme signifiant le pluriel « nous », « notre, nos » ou « nous-mêmes » selon le cas et vice-versa;

« **NIP** » indique le numéro d'identification personnel permettant d'effectuer des retraits à l'aide de la carte de guichet;

« **Services bancaires en ligne de B2B Trust** » signifie tous les services offerts de temps à autre dans le cadre du service Internet B2B Trust au b2btrust.com;

« **Services télébancaire de B2B Trust** » signifie tous les services offerts de temps à autre dans le cadre du service télébancaire B2B Trust au 1.866.334.4434;

« **Transaction B2B Trust** » signifie toute transaction permise par B2B Trust dans le cadre des services télébancaires ou service bancaires en ligne de B2B Trust ou par le biais de tout autre moyen ou équipement;

« **Virement de fonds interbancaires** » indique des transactions offertes de temps à autre pour vous permettre de faire un virement de fonds d'un compte détenu dans autre institution financière à votre compte B2B Trust par le biais de moyens électroniques, notamment ceux offerts par les services télébancaires de B2B Trust.

« **Conseiller de validation** » est la personne dont le nom figure à l'article 12 et qui certifie avoir exécuté les étapes 1 à 6 de l'article 12 de la présente demande.

VOIR VERSO

8. B2B Trust - Contrat de marge de crédit (suite)

Limite de crédit initiale	_____ \$
Taux d'intérêt annuel	<p>Le taux d'intérêt applicable est le taux préférentiel de B2B Trust d'aujourd'hui majoré ou réduit d'un facteur de rajustement.</p> <p>Votre taux d'intérêt : taux préférentiel de B2B Trust + _____ % En date du _____ 20 _____, le taux préférentiel de B2B Trust est de : _____ % Votre taux d'intérêt est de : _____ %</p> <p>Le taux d'intérêt applicable variera automatiquement en fonction des variations du taux préférentiel de B2B Trust. Le taux préférentiel de B2B Trust s'entend du taux d'intérêt annuel de B2B Trust tel que publié de temps à autre et qui constitue son taux de référence au moment considéré.</p>
Date de comptabilisation des intérêts	Les intérêts sont imputés à compter du jour où vous retirez de l'argent, jusqu'au remboursement complet de la somme due. Les intérêts sont calculés quotidiennement et débités mensuellement du compte du client. Aucun délai de grâce sans intérêt n'est accordé.
Paiement minimum	Le paiement minimum sera égal à 3 % du solde dû ou à la somme de 25,00 \$, selon ce qui représente le montant le plus élevé.
Opérations de change	S.O.
Frais annuels	Aucuns frais annuels ne sont imputés à l'heure actuelle.
Autres frais	<p>Frais administratifs pour chaque opération non exécutée en raison d'une insuffisance de fonds 50,00 \$</p> <p>Par effet retourné : 5,00 \$</p> <p>* Les frais sont imputés à la date d'exécution de l'opération et ceux ci peuvent être modifiés en tout temps.</p>

1. OUVERTURE DE CRÉDIT ET DÉCLARATION DU COÛT D'EMPRUNT

Dans le cadre de son programme Marge de crédit, B2B Trust me consent une ouverture de crédit (ci-après appelée « Marge de crédit »), dont je peux me prévaloir de temps à autre, en tout ou en partie à ma discrétion selon les conditions énoncées aux présentes :

- 1.1 La limite de crédit, y compris les avances de fonds, est de : _____ \$. Dès que les fonds sont avancés, les intérêts commencent à courir.
- 1.2 La durée de chaque période pour laquelle un relevé de compte est fourni est d'un mois.
- 1.3 Le paiement minimum (ci-après appelé « versement périodique » requis pour chaque période* sera le plus élevé de 3 % du solde impayé ou 25 \$.
- 1.4 Taux d'intérêt annuel : taux préférentiel plus 4.00 %. Le taux préférentiel est le taux d'intérêt annuel que retient et affiche de temps à autre B2B Trust à titre de taux de référence en vigueur (le « taux préférentiel »).

À la date de la présente entente, le taux préférentiel est de _____ % par année.

Les frais de crédit s'appliquent sur le solde débiteur quotidien. Ils sont calculés quotidiennement et portés au débit du compte mensuellement. Les paiements sont imputés en premier lieu aux frais de crédit.

* B2B Trust peut néanmoins exiger le remboursement des avances consenties en tout temps (voir articles 7.6, 9 et 10 de ce contrat).

TABLEAU D'EXEMPLES DES FRAIS DE CRÉDIT

Date	Débit	Crédit	Solde	Frais de crédit quotidiens
01-xx-xxxx		Reporté	+ 100,00 \$	
01-xx-xxxx	200,00 \$		- 100,00 \$	$\frac{50,00 \$ \times \text{taux}}{365 \text{ jours}} =$
01-xx-xxxx		50,00 \$	- 50,00 \$	**
02-xx-xxxx		Reporté	- 50,00 \$	
02-xx-xxxx	50,00 \$		- 100,00 \$	AUCUNS
02-xx-xxxx		200,00 \$	+ 100,00 \$	
03-xx-xxxx		Reporté	+ 100,00 \$	$\frac{100,00 \$ \times \text{taux}}{365 \text{ jours}} =$
03-xx-xxxx	200,00 \$		- 100,00 \$	**

**Les frais de crédit sont accumulés et débités mensuellement.

2. MODALITÉS D'UTILISATION

Par la Marge de crédit qui lui est consentie, le Client peut obtenir des prêts de B2B Trust (ci-après appelés le ou les « prêts ») selon l'une ou les modalités suivantes :

- 2.1 **Avances de fonds.** En accédant le compte Marge de crédit par un retrait au guichet automatique ou à l'aide de tout autre effet accepté par B2B Trust. Des frais au montant prévu dans la brochure de frais pourront s'appliquer à tout chèque, retrait au guichet automatique ou à tout autre effet accepté par B2B Trust; ou
- 2.2 **Transfert de fonds automatiques.** En tirant un chèque ou en effectuant un retrait de toute autre manière pour un montant excédant le solde d'alors du(des) compte(s) d'opérations de B2B Trust ou en faisant une demande écrite à B2B Trust.
 Le prêt fait en vertu des transferts de fonds automatiques est sujet aux conditions additionnelles suivantes :
 - 2.2.1 Le prêt se fait à la fin de la journée au montant du découvert pour couvrir ce dernier et les frais.
 - 2.2.2 Les frais relatifs à cette transaction sont ceux en vigueur à B2B Trust pour transfert de fonds automatique et le taux d'intérêt sur ce découvert est celui du compte Marge de crédit.

3. SERVICES BANCAIRES

- 3.1 **Relevé de compte.** Je dois examiner promptement tout relevé de compte et aviser B2B Trust par écrit de toute erreur ou objection s'y rapportant.

8. B2B Trust - Contrat de marge de crédit (suite)

Si je n'avise pas B2B Trust dans les trente (30) jours de la date du relevé, sauf lorsque mes relevés seront fournis à présent et à l'avenir par des moyens électroniques ou autres où le délai sera de 5 jours, les inscriptions seront réputées exactes, sauf si le montant a été porté au compte par erreur ou si le montant a été débité du compte en raison d'un chèque contrefait ou portant une signature ou un endossement non autorisé. Dans ce dernier cas, je m'engage à aviser promptement B2B Trust de ce fait.
Les relevés et les registres préparés par B2B Trust ainsi que les enregistrements effectués par B2B Trust et portant sur les transactions effectuées au moyen des services feront preuve de ces transactions.

3.2 Transactions par téléphone

3.2.1 B2B Trust m'autorise à faire diverses transactions par téléphone. Lorsque je communique avec B2B Trust par téléphone, B2B Trust peut enregistrer cet appel.

3.2.2 Tous les documents portant ma signature, les transactions et demandes effectuées par ou transmises par système de télécommunication (ex.: téléphone, télécopieur, câble, etc...) ont la même portée juridique qu'un document, qu'une transaction ou demande portant ma signature originale.

3.3 **Demande De Changements Divers.** Je peux, par téléphone effectuer certains changements de nature administrative à mon dossier client (ex. numéro de téléphone, changement d'adresse, etc.).

3.4 SERVICES B2B TRUST – Téléphone et Internet

3.4.1 **Adhésion.** L'adhésion aux services me permet d'avoir accès aux services télébancaires de B2B Trust et aux services bancaires de B2B Trust pour faire certaines opérations bancaires soit au moyen du téléphone ou au moyen d'un réseau informatique en utilisant un code d'accès et mot de passe confidentiels. Les opérations bancaires permises sont énumérées dans le guide des produits et services. Je reconnais avoir obtenu un exemplaire du barème susmentionné.

3.4.2 Virement de fonds Interbancaires

J'autorise B2B Trust par les présentes à débiter ou à créditer mon Compte pour effectuer des virements de fonds de ce Compte sur mon autre compte détenu auprès de l'autre institution financière nommée sur le chèque ci-joint (l'« Autre Institution Financière »), sous réserve des limites et conditions exigées par B2B Trust. B2B Trust peut débiter ou créditer le compte détenu à l'Autre Institution Financière indiquée sur le chèque pour effectuer un virement de fonds de ce compte sur mon Compte, sous réserve des limites et conditions exigées par l'Autre Institution Financière.

Je m'engage à aviser B2B Trust par écrit de tout changement aux renseignements joints aux présentes relativement au compte détenu à l'Autre Institution Financière, et ce, au moins cinq (5) jours avant la date prévue du prochain virement de fonds.

Je reconnais que cette autorisation est donnée au bénéfice de B2B Trust et de l'Autre Institution Financière nommée ci-dessus et tient compte du consentement de B2B Trust et de l'Autre Institution Financière à traiter le virement de fonds sur mes comptes bancaires conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements.

Je garantis que toutes les personnes dont la signature est exigée sur les Comptes ou les Autres Comptes ont signé cette Convention. Si le Compte ou l'Autre Compte est conjoint, nous autorisons B2B Trust par la présente à accepter les instructions données par l'un ou l'autre d'entre nous conformément à la présente Convention et nous consentons à assumer conjointement et solidairement (solidairement au Québec) la responsabilité des transactions autorisées par l'autre personne.

Afin d'autoriser B2B Trust à établir des virements de fonds interbancaires, à modifier ou à annuler une autorisation existante, je communiquerai avec B2B Trust par téléphone, ordinateur personnel ou par tout autre moyen électronique permis par B2B Trust.

Je dois me servir d'un numéro d'accès pour débiter et autoriser ces virements ou modifications, lequel je fournirai à B2B Trust sur demande pour la vérification de mon identité. En utilisant ce mot de passe ou code et en établissant un virement de fonds ou une modification, je reconnais que j'autorise B2B Trust soit à virer des fonds du compte sur l'autre compte, ou de l'autre compte sur le compte, selon le cas et conformément à mes directives, ou à annuler ou modifier l'autorisation selon le cas.

Cette entente peut être résiliée en tout temps suite à un préavis fourni par moi au Trust par courrier à l'attention de : B2B Trust, 130, rue Adelaide Ouest, bureau 200, Toronto (Ontario) M5H 3P5. La révocation de cette autorisation n'entraîne la fin d'aucun contrat portant sur des biens et services qui existerait entre moi et B2B Trust. Cette autorisation s'applique uniquement quant aux modes de paiement et n'affecte d'aucune autre façon le contrat de biens et services.

Je pourrai contester un virement de fonds dans l'une des situations suivantes :

- le virement de fonds n'a pas été autorisé;
- le virement de fonds n'a pas été effectué conformément à cette entente; ou
- ce service/programme de virement de fonds a été révoqué.

Je comprends qu'il n'y aura aucun remboursement automatique. Afin d'obtenir un remboursement en cas de contestation d'un virement de fonds débitant le compte, je consens à écrire à B2B Trust en expliquant les circonstances pertinentes au virement (la « déclaration »). B2B Trust doit recevoir la déclaration dans les 90 jours suivant la date à laquelle le virement débitant le compte a été effectué sur le compte.

Si je ne fournis pas la déclaration dans les délais demandés ou si la contestation concerne un virement créditant le compte je devrai régler la demande de remboursement avec l'autre institution financière et non avec B2B Trust.

Je consens à ce que les renseignements concernant le compte, l'autre compte et la présente convention de services bancaires soient divulgués à des institutions financières de compensation afin de donner effet à la présente convention. Toute divulgation sera faite conformément aux règlements de l'Association canadienne des paiements.

Je dois utiliser le service conformément aux signes et aux directives de B2B Trust, lesquelles figurent au barème des frais et peuvent, le cas échéant, être modifiées par B2B Trust. L'adhésion aux services de même que leur utilisation constituent la preuve que les modalités de la présente convention ont été acceptées. Je renonce à l'avis préalable concernant le montant à débiter et les dates d'échéance et j'affirme spécifiquement comprendre et accepter cette disposition.

3.5 **Fonctionnement.** Toute transaction effectuée à l'aide des services sera traitée par B2B Trust selon les modalités indiquées dans le Guide des produits et services.

3.6 **Paiements non autorisés.** Je ne peux effectuer, à l'aide des services, aucun paiement de facture ni aucun virement entre deux (2) suffixes d'un même compte qui excèdent le solde du compte sur lequel le montant est prélevé ou qui excèdent la limite de découvert permise pour ce compte.

3.7 **Confidentialité.** Pour avoir accès au service, je dois utiliser mon code d'accès et mon mot de passe. Je m'engage à garder mon code d'accès et mon mot de passe confidentiels. Je m'engage à appliquer des méthodes raisonnables de prévention afin que mon code d'accès et mon mot de passe demeurent confidentiels. Je dois notamment veiller à ne pas agir de manière négligente, comme par exemple en divulguant mon code d'accès ou mot de passe à toute personne, en faisant l'inscription dans des documents facilement accessibles, en utilisant comme mot de passe des données personnelles ou celles d'un proche (comme la date de naissance, nom, numéro de téléphone, adresse civique), un numéro de NIP déjà en vigueur ou encore le numéro de carte de guichet ou de compte. Je m'engage à aviser B2B Trust dès que le caractère confidentiel de mon code d'accès ou de mon mot de passe est perdu ou même si je soupçonne qu'un tiers les connaît. L'avis donné à B2B Trust peut être donné par téléphone, en contactant le centre télébancaire et l'avis prendra effet au moment de sa réception. Je m'engage aussi dans ces circonstances à faire le nécessaire pour faire changer mon code d'accès et/ou mot de passe selon les instructions reçues par B2B Trust.

3.8 **Consentement aux transactions.** Je reconnais et conviens que toutes les opérations ou transactions faites à l'aide de mon code d'accès et de mon mot de passe sont constitutives de mon consentement aux dites transactions, tout comme si l'opération était autorisée au moyen d'un écrit signé, et ce, sans que B2B Trust ne soit obligée de faire aucune vérification additionnelle. B2B Trust se réserve cependant le droit de vérifier et d'autoriser ou refuser toute transaction si elle le juge nécessaire. J'accepte de plus que les opérations ou transactions faites à l'aide de code d'accès et du mot de passe, qu'elles soient effectuées par moi-même ou par une tierce personne, avec ou sans mon consentement, à ma connaissance ou non, me lient et me rendent responsable envers B2B Trust tant que B2B Trust n'est pas avisé de la perte de la nature confidentielle du code d'accès et/ou du mot de passe.

3.9 **Conservation de documents et preuve.** Conservation de documents et preuve. L'enregistrement des opérations bancaires électroniques sur support informatique constitue une preuve concluante de ces opérations bancaires et me liera en cas de tout différend ou procédure judiciaire avec B2B Trust.

8. B2B Trust - Contrat de marge de crédit (suite)

- 3.10 **Frais.** J'accepte de payer à B2B Trust les frais établis pour tous les services indiqués dans la présente entente et le barème des frais. J'autorise B2B Trust à porter lesdits frais à mon Compte.
B2B Trust peut modifier, en tout temps, les frais applicables aux divers services de la façon suivante :
- Compte / guichet / Services télébancaires de B2B Trust / Services bancaires en ligne de B2B Trust :
Par un avis envoyé avec le relevé ou par courriel détaillant sa nouvelle tarification. Ces modifications entreront en vigueur dans les 30 jours de la date d'envoi de la nouvelle tarification si elles sont envoyées avec un relevé par la poste ou par courriel.
- 3.11 **Utilisation des guichets.** (Les dispositions de la présente entente touchant à l'utilisation de la carte de guichet sont conformes au Code de pratique canadien des services de cartes de débit).
Considérant les droits que B2B Trust détient en vertu d'une entente avec la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque ») ou pourrait détenir en vertu de toute autre entente que B2B Trust pourrait conclure avec un autre Partenaire (ci-après le « Partenaire ») et considérant le privilège que me donne B2B Trust d'utiliser les services de guichets automatiques, terminaux points de vente ou autres appareils (les « Guichets ») auxquels la carte de guichet me donne accès (ci-après la « Carte »).
- 3.12 **N.I.P.** Je suis responsable de la garde de ma Carte et de mon numéro d'identification personnel (« N.I.P. »). Je m'engage à garder mon N.I.P. confidentiel. Je dois notamment veiller à ne pas inscrire mon N.I.P. sur ma Carte ou l'inscrire sur un document facilement accessible (ex: en le gardant dans un portefeuille ou sac à main). Je m'engage à ne pas utiliser comme N.I.P. une série de chiffres qui puisse être facilement découverte notamment mais non limitativement : données personnelles (un N.I.P. composé de tout ou d'une partie de mon nom, adresse, numéro de téléphone, date de naissance etc.) ou celles d'un proche, de tout ou d'une partie d'un numéro sur la carte ou de mon numéro de compte.
- 3.13 **Retrait des équipements.** B2B Trust, la Banque et le Partenaire peuvent, à leur seule discrétion et sans préavis, retirer les Guichets ou une partie d'entre eux ou annuler l'usage des Guichets sans être tenus responsables des pertes qui pourraient en résulter.
- 3.14 **Annulation de la carte.** B2B Trust peut, sans préavis annuler l'usage de ma Carte si je contreviens à mes obligations prévues dans cette convention ou réduire les avantages liés à celle-ci (ex. : limite de retrait, montant disponible sur dépôt, etc.). La Carte est la propriété de B2B Trust et celui-ci peut retenir ou rappeler ma Carte si je contreviens à la présente convention.
- 3.15 **Autorisation à percevoir les frais.** Je permets à B2B Trust de percevoir directement à partir de mon compte les frais de services prévus à l'article 3.10 pour l'utilisation de la Carte ou d'un Guichet.
- 3.16 **Amendements.** B2B Trust peut modifier, en tout temps et sans préavis, les conditions stipulées dans la présente entente.
- 3.17 **Instructions.** Toute transaction effectuée à un Guichet sera portée au débit ou au crédit de mon compte selon les instructions au moment de la transaction. Le relevé d'opération produit et délivré par le Guichet constitue mes instructions écrites.
- 3.18 **Vérification.** Je reconnais que le contenu des enveloppes utilisées pour effectuer une transaction est sujet à la vérification et à l'acceptation de B2B Trust.
- 3.19 **Heure des transactions.** Toutes les transactions effectuées avant 20h45 HE (heure de l'Est) seront inscrites le jour même. Les transactions effectuées après les heures mentionnées seront inscrites le jour suivant.
- 3.20 **Limite quotidienne de retrait.** Je ne peux, par Guichet, retirer à chaque jour plus que le montant limite établi par B2B Trust ou tout montant mentionné ci-haut sous la rubrique Limite de retrait.
- 3.21 **Retraits avant vérification.** Tout montant déposé par Guichet à mon compte ne peut être retiré avant qu'il n'ait été vérifié par B2B Trust. Cependant, si B2B Trust m'accorde un montant disponible sur dépôt mentionné ci-haut sous la rubrique montant disponible sur dépôt, le maximum que je pourrai retirer avant vérification sera le moins élevé :
- du montant du dépôt, ou
- du montant limite disponible sur dépôt.
- 3.22 **Retenue de chèques.** Je comprends que B2B Trust peut retenir des fonds aussi longtemps qu'il sera nécessaire aux fins de vérification lorsqu'un chèque est déposé par Guichet.
- 3.23 **Preuve des transactions.** Les relevés et les registres de B2B Trust portant sur les opérations d'un Guichet et sur la vérification du contenu des enveloppes insérées dans un Guichet feront preuve des transactions effectuées.
- 3.24 **Instructions et directives.** Je dois utiliser la carte et les Guichets conformément aux instructions et directives de B2B Trust. B2B Trust, la Banque ou le Partenaire ne pourront être tenus responsables des retards, dommages ou inconvénients causés par le défaut de fonctionnement de ma Carte ou d'un Guichet.
- 3.25 **Usage.** Sauf l'exception prévue à l'article 3.27, l'usage des Guichets ou de la Carte est entièrement à mes risques et B2B Trust, la Banque et le Partenaire ne sont aucunement responsables des accidents, agressions, vols, pertes ou dommages que je pourrais subir lors de l'utilisation d'un Guichet, que ce Guichet soit ou non situé dans un endroit appartenant à B2B Trust, la Banque ou le Partenaire.
- 3.26 **Perte ou vol d'une carte.** Je dois avertir B2B Trust, sans délai, de la perte ou du vol de ma Carte ou si je soupçonne qu'une autre personne connaît mon N.I.P., utilise ma Carte ou le numéro sur ma Carte, en contactant le Centre Télébancaire de B2B Trust au 1.866.334.4434, 24 heures par jour, 7 jours sur 7.
- 3.27 **Responsabilité du titulaire.** Cette section s'applique à toutes les pertes se produisant aux Guichets, qu'il s'agisse d'un guichet bancaire, d'un terminal de point de vente, ou de tout autre équipement.
A) Pleine responsabilité. Je reconnais être responsable de toutes les opérations effectuées avec mon autorisation, de toutes les transactions résultant d'une erreur à l'entrée de données, si je fais des dépôts frauduleux ou sans valeur ou lorsque je contribue involontairement à une utilisation non autorisée et que je ne collabore pas ultérieurement avec B2B Trust ou un autre corps d'enquête.
B) Responsabilité limitée. Je suis responsable des pertes jusqu'à ma limite de retrait quotidienne chaque jour où des pertes se produisent et lorsque je contribue à une utilisation non autorisée de ma Carte par exemple, lorsque je ne respecte pas les engagements des articles 3.12 et 3.26. Je peux cependant être responsable pour les pertes excédant le solde de mon compte lorsque j'ai une marge de crédit ou si le retrait est fait suite au dépôt d'un effet frauduleux ou sans valeur.
C) Aucune responsabilité. Je ne suis pas responsable des pertes dues à des défauts techniques, celles dues aux erreurs de B2B Trust ou dues à tout problème de fonctionnement du système. Je ne suis pas responsable pour les pertes survenant après que j'aie avisé B2B Trust de la perte ou du vol de ma Carte ou que je soupçonne que quelqu'un connaît mon N.I.P. ou lorsque la Carte est annulée. Je ne suis pas responsable des pertes attribuables à une utilisation non autorisée de ma Carte lorsque j'ai respecté les conditions des articles 3.12 et 3.26 et que les transactions menant aux pertes sont faites dans une situation indépendante de ma volonté, incluant lorsque je contribue involontairement à la situation, en autant que je collabore avec B2B Trust lors de toute enquête connexe.
- 3.28 **Non-responsabilité pour qualité des marchandises.** Je dégage B2B Trust de toute responsabilité quant à la qualité des marchandises ou à l'exécution des services obtenus au moyen de la Carte. Tout différend avec un marchand sera réglé directement entre ce marchand et moi-même.
- 3.29 **Changements aux limites.** Sous réserve de l'acceptation de B2B Trust, je peux effectuer par téléphone des modifications aux montants de limites prévues aux paragraphes 3.20 et 3.21. Toutes les modifications ainsi effectuées auront la même portée juridique que si je les avais signées.
- 3.30 **Responsabilité :** Je dégage B2B Trust de toute responsabilité dans les cas suivants :
- ma Carte de guichet n'est pas honorée, quels que soient les motifs de refus du marchand à qui elle est présentée en paiement;
- tout retard, dommage ou inconvénient causé par le défaut ou le mauvais fonctionnement de ma carte de guichet, d'un guichet, du service B2B Trust ou Internet B2B Trust ou mon incapacité à accéder à un guichet ou au service B2B Trust ou Internet B2B Trust;
- quant à la qualité des marchandises ou l'exécution des services obtenus au moyen de ma carte de guichet ou du service B2B Trust ou Internet B2B Trust.
B2B Trust n'offre aucune garantie relativement aux services B2B Trust et Internet B2B Trust et n'est pas responsable des actes ou omissions de tout fournisseur de service Internet ou en direct. Je dégage B2B Trust de toute responsabilité quant aux retards, dommages ou inconvénients causés par le défaut ou le mauvais fonctionnement des services ou par mon incapacité à y accéder. Je dois régler directement avec l'émetteur de factures toute réclamation ou contestation se rapportant à une transaction. B2B Trust n'est pas responsable du défaut par l'émetteur de factures d'inscrire le paiement de toute facture que j'ai effectué à l'aide des services ou de l'imposition par l'Émetteur de factures de frais supplémentaires incluant des pénalités d'intérêt.

8. B2B Trust - Contrat de marge de crédit (suite)

B2B Trust ne sera en aucun cas responsable à mon égard ou à l'égard de toute autre personne pour tout dommage, quel qu'il soit (incluant notamment, des dommages, pertes ou dépenses directs ou indirects, spéciaux, accessoires, exemplaires ou punitifs) qui pourraient être causés relativement à l'utilisation des services, à l'impossibilité de les utiliser, à tout défaut dans la performance, aux erreurs, omissions, interruptions, retards d'opérations ou de transmission, virus informatiques, panne ou bris des systèmes ou des lignes, perte de l'information, à l'utilisation ou la reproduction non autorisée de site, de l'information qu'il contient ou autrement, même si B2B Trust ou ses représentants sont informés de la possibilité de tels dommages, pertes ou dépenses.

Je reconnais que tout différend que je pourrais avoir avec un marchand ou un émetteur de factures devra être réglé directement avec celui-ci.

3.31 Taxes

- a) B2B Trust peut débiter mon compte de toutes taxes applicables.
- b) Je m'engage à aviser B2B Trust de tout changement à mon statut de résident canadien et à rembourser B2B Trust de tout montant payé par lui suite à la demande d'une autorité fiscale compétente.

3.32 Convention conjointe

- a) Si plus d'une personne appose sa signature pour l'ouverture d'un compte, ce compte sera détenu conjointement et solidairement (solidairement au Québec) et chaque clause prévue à la convention s'appliquera à chacun des codemandeurs sans exception.
- b) Nous autorisons B2B Trust à déposer au crédit de ce compte conjoint tout montant, incluant le produit de tout chèque ou autre instrument payable à l'ordre de l'un ou plusieurs d'entre nous.
- c) Sauf indication conjointe de notre part, nous autorisons B2B Trust à payer et à imputer au compte le montant de tout chèque ou autre instrument signé par l'un ou l'autre des codemandeurs. Dans ce cas, les fonds déposés au compte peuvent être retirés par n'importe lequel d'entre nous, ou par son mandataire, et chacun d'entre nous autorise B2B Trust à accepter comme quittance du montant retiré, tout reçu, chèque ou autre instrument signé par l'un d'entre nous.
- d) Si un droit de survie est indiqué à la fin de cette convention pour le compte, le décès de l'un ou de plusieurs des codemandeurs ne porte aucunement atteinte au droit du ou des survivants de retirer les fonds selon les instructions que nous avons données ci-haut. (Ne s'applique pas aux comptes conjoints détenus au Québec).
- e) Nous reconnaissons être responsables solidairement (dans les provinces autres que le Québec, nous reconnaissons être responsables conjointement et solidairement et, au Québec, nous consentons à être solidairement responsables) de toute dette, découvert ou montant dû en vertu des services auxquels nous adhérons et si un ou plusieurs codemandeurs appose sa signature, les conditions de cette convention s'appliqueront aux codemandeurs.

4. TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL

Je paierai à B2B Trust, tant avant qu'après échéance, des intérêts sur tout prêt pouvant m'être consenti par B2B Trust en vertu des présentes. Ces intérêts sont dus à compter de la date à laquelle un prêt est consenti et jusqu'à la date de son remboursement. Ces intérêts sont calculés quotidiennement sur le solde débiteur de fin de journée du compte Marge de crédit. Toute modification de taux d'intérêt sera indiquée sur le relevé de compte.

5. MODE(S) DE PAIEMENT

Lorsque mon solde est débiteur, je m'engage à effectuer le remboursement des sommes dues à B2B Trust au moyen de paiements mensuels minimaux consécutifs. Je paie les sommes dues selon la méthode suivante :

Par prélèvements automatiques

- 5.1 J'autorise B2B Trust à prélever automatiquement de mon Compte à B2B Trust une somme équivalente au versement périodique et ce, le 26e jour de chaque mois civil. Chaque versement périodique couvre la période commençant le 26e jour du mois qui précède le versement périodique et se terminant le 25e jour du mois courant où ce versement périodique doit être effectué (la « Période »). Si un dépôt est effectué avant cette date et est égal ou plus élevé que le versement, aucun prélèvement ne sera effectué.
- 5.2 Si le solde du Compte est insuffisant pour couvrir le montant du versement périodique, B2B Trust tentera de prélever tous les jours le montant du versement périodique jusqu'à son paiement.

B2B Trust n'expédiera pas de relevé de Compte lorsque le solde de la Marge de crédit sera à 0,00 \$.

6. DEMANDE ET AUTORISATION DE DÉBIT

J'autorise B2B Trust à débiter mon Compte à B2B Trust pour le paiement des mensualités du(des) prêt(s) que B2B Trust peut consentir de temps à autre conformément aux conditions du contrat de ce Compte, jusqu'à concurrence de la limite de crédit approuvée.

J'autorise par conséquent, B2B Trust à procéder ainsi sans nécessité d'avis préalable ou d'autorisation additionnelle. Je reconnais de plus avoir été pleinement informé des mécanismes du crédit variable consenti avec mon Compte et en accepter les conditions. Je reconnais et accepte que le taux d'intérêt applicable aux avances de fonds sous ce contrat peut varier de temps à autre et aussi être supérieur à celui(ceux) payable(s) en vertu du (des) prêt(s) autorisé(s) par les présentes à être porté(s) au présent compte à crédit variable.

B2B Trust se réserve le droit d'annuler les débits automatiques des prêts mentionnés ci-dessus si les fluctuations observées au solde de la Marge de crédit ne sont pas à la satisfaction des représentants de B2B Trust.

La présente autorisation ne pourra être révoquée qu'après l'expiration d'un délai de 15 jours de la réception d'un avis écrit à cet effet.

7. GÉNÉRALITÉS APPLICABLES AU VERSEMENT PÉRIODIQUE

- 7.1 Le solde du Compte établi à la fin de chaque période inclut les intérêts courus pour cette période ainsi que les frais, s'il y a lieu, s'y rapportant. Si le versement périodique est insuffisant pour payer les intérêts dus, les intérêts impayés demeurent au solde du Compte et portent alors intérêt au même taux.
- 7.2 Si le solde du Compte est créditeur à la fin de la période, le versement périodique est égal à zéro.
- 7.3 Toute somme déposée pendant la période, autre que le versement périodique, et n'ayant pas servi à payer un montant dû, sera considérée comme un acompte sur le versement périodique.
- 7.4 Nonobstant ce qui précède, le versement périodique sera égal à tout excédent de la limite de crédit, le cas échéant, si cet excédent est supérieur au versement périodique.
- 7.5 Je conviens de réduire le solde de mon Compte en effectuant des remboursements de capital de temps à autre.
- 7.6 Sur simple avis de 30 jours adressé à moi, B2B Trust peut modifier le montant du versement périodique et, en tout temps, elle se réserve le droit d'exiger en partie ou en totalité le remboursement du capital.
- 7.7 Tout versement périodique en défaut s'ajoute automatiquement au versement périodique de la période suivante.

8. CESSATION DES PRÊTS

B2B Trust se réserve le droit de refuser de prolonger tout prêt :

8.1 Lorsque je suis en défaut de payer mon versement périodique;

8.2 Lorsque, de l'avis de B2B Trust, ma situation financière générale s'est détériorée.

Aucun prêt ne sera effectué si le montant ainsi prêté augmente ma dette en capital et en intérêts au-delà de la limite de crédit, ou si celle-ci est déjà excédée.

9. RAPPEL DES PRÊTS CONSENTIS

Tous les prêts qui me sont consentis par B2B Trust de même que toutes les autres sommes payables par moi à B2B Trust seront, nonobstant toutes dispositions contraires des présentes, remboursables ou payables à B2B Trust sur demande de ce dernier.

Toute obligation que peut avoir B2B Trust de consentir des prêts prendra fin automatiquement et tous lesdits prêts deviendront immédiatement dus et exigibles, sans préavis ni demande, si le solde du Compte excède ma limite de crédit, ou si je deviens insolvable ou sujet à ou me prévaux de toute loi relative à la faillite, à l'insolvabilité ou à la libération des débiteurs.

10. RÉSILIATION

B2B Trust peut, à sa discrétion, et sur simple avis adressé à moi à cet effet, résilier en tout temps la présente convention. Je peux de même résilier cette convention sur simple avis adressé à B2B Trust. Aucune résiliation de la présente convention n'affectera mes obligations envers B2B Trust en vertu des présentes tant que ces obligations n'auront pas été satisfaites en totalité.

8. B2B Trust - Contrat de marge de crédit (suite)

11. ENGAGEMENTS

Je m'engage envers B2B Trust à :

- Fournir à B2B Trust tout renseignement financier que B2B Trust pourra raisonnablement exiger de temps à autre et je permets à B2B Trust de faire, auprès de quelque source que ce soit, les vérifications nécessaires, de temps à autre, quant à ma situation financière générale;
- faire en sorte qu'en tout temps, pendant la durée des présentes, le solde de mon Compte n'excède jamais la limite de crédit;
- aviser B2B Trust de tout changement d'adresse;
- payer les frais de gestion se rapportant au Compte, tels que déterminés de temps à autre par B2B Trust; et j'autorise par les présentes B2B Trust à débiter mon Compte, d'autres comptes que j'aurais pu ouvrir à B2B Trust ou mon (mes) Autres Compte(s), s'il y a lieu, en conséquence.

12. AUTORISATION ET ATTESTATION DU CLIENT

J'autorise par les présentes B2B Trust à fournir mes soldes de compte à mon courtier/conseiller aux fins du calcul des commissions. Je comprends que la présente autorisation révoque toute autorisation antérieure donnée par moi à quiconque à cet égard. Je reconnais et accepte par les présentes que je suis exclusivement et entièrement responsable du choix de mon courtier/conseiller et que B2B Trust ne m'a fait aucune recommandation à cet égard et ne saurait engager, de quelque façon que ce soit, sa responsabilité relativement à ces questions. Je m'engage en outre à indemniser B2B Trust de l'ensemble des actions, poursuites, dépens et/ou dommages-intérêts visant B2B Trust relatifs à ces questions.

Je reconnais par les présentes avoir été informé du fait que mon courtier/conseiller sera rémunéré mensuellement par B2B Trust en fonction du solde de clôture quotidien de mon compte et j'accepte cette modalité.

13. SIGNATURES

B2B Trust est autorisé à consentir tout prêt sur présentation de tout chèque ou autre demande écrite comportant ma signature apparaissant aux présentes ou celle de toute autre personne autorisée à tirer des chèques sur mon Compte. Si plusieurs Clients sont signataires en vertu de la présente convention, les obligations des signataires en vertu des présentes sont conjointes et solidaires (solidaires au Québec), ceux-ci renonçant par ailleurs à tout bénéfice de discussion et de division.

14. AVIS

Tout avis qui doit être donné par B2B Trust ou par moi en vertu des présentes doit être donné par écrit et livré personnellement ou expédié par courrier ordinaire à l'adresse indiquée aux présentes. Tout avis livré personnellement sera réputé avoir été reçu à la date de sa livraison et tout avis expédié par courrier ordinaire sera réputé avoir été reçu le troisième jour ouvrable suivant la date de sa mise à la poste.

15. MONNAIE

Tous les prêts qui me sont consentis par B2B Trust devront être faits en monnaie légale du Canada. Toute somme payable par moi à B2B Trust en vertu des présentes devra être payée en monnaie légale du Canada.

16. MODIFICATION

B2B Trust se réserve le droit de modifier en tout temps les dispositions des présentes au moyen d'un simple avis adressé à moi, le tout sans préjudice au droit que se réserve B2B Trust de m'aviser de modifications au taux préférentiel en la manière prévue aux présentes.

17. RÉSERVE DE DROITS ET OBLIGATIONS

Si ce contrat remplace une Marge de crédit déjà consentie, les présentes sont consenties sans autres dérogations aux clauses, conditions et stipulations de cette Marge de crédit, lesquelles continueront de s'appliquer intégralement tout comme si elles étaient ici réécrites au long, le tout sans novation des droits et obligations des parties.

18. UTILISATION DE L'ANGLAIS

QUÉBEC SEULEMENT : The parties hereto have required that this agreement and all deeds, documents or notices relating thereto be drafted in the French language. Les parties aux présentes ont exigé que le présent contrat et tout autre contrat, document ou avis soient rédigés en langue française.

19. « MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR » (Québec seulement)

Cet article s'applique uniquement aux consommateurs résidant dans la province de Québec.

Contrat de crédit variable autre que celui conclu pour l'utilisation d'une carte de crédit :

À la fin de chaque période, B2B Trust, s'il a une créance à l'égard d'un consommateur, doit lui fournir un état de compte, posté au moins vingt et un jours avant la date à laquelle elle peut exiger des frais de crédit si le consommateur n'acquitte pas la totalité de son obligation; dans le cas d'une avance en argent, ces frais peuvent courir à compter de la date de cette avance jusqu'à la date du paiement.

Tant que le consommateur n'a pas reçu à son adresse un état de compte, B2B Trust ne peut exiger de frais de crédit sur le solde impayé, sauf sur les avances en argent. Lorsque le consommateur reçoit un état de compte, il peut exiger de B2B Trust qu'il lui fasse parvenir sans frais une copie des pièces justificatives de chacune des transactions décrites dans l'état de compte.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 126 et 127 de la Loi sur la protection du consommateur et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

Au cas où le consommateur fait défaut de payer le versement mensuel prévu par les présentes, B2B Trust pourra considérer le présent contrat comme résilié de plein droit et cesser de faire du crédit au consommateur. B2B Trust aura le droit, en outre, d'exiger le paiement intégral du solde.

20. AUTRES CONDITIONS

Les renseignements personnels que B2B Trust détient sur moi doivent uniquement être utilisés dans le cadre d'activités généralement exercées par B2B Trust. Je permets l'accès à mes renseignements personnels aux personnes que j'ai autorisées ainsi qu'aux employés mandataires de B2B Trust à la condition que ces renseignements soient nécessaires ou utiles à l'exercice de leur fonction ou à l'exécution de leur mandat.

Je reconnais et accepte que B2B Trust peut en tout temps, sans m'en aviser, céder à toute personne mon compte. Cette personne pourra être tenue de conserver mes renseignements personnels pour une certaine période de temps conformément aux lois applicables.

Tout dossier me concernant sera conservé au siège social de B2B Trust. Sur demande écrite de ma part, B2B Trust me permettra d'examiner les renseignements dont l'accès est prévu à la loi et je pourrai obtenir copie de ces renseignements sur paiement des frais exigés par B2B Trust.

Les conditions énoncées dans les présentes font partie intégrante de cette convention, et je déclare les avoir examinées et acceptées.

21. Je reconnais avoir reçu copie de la présente convention ainsi que des explications adéquates sur la nature et l'étendue des clauses.

22. **VIREMENT DE FONDS INTERBANCAIRES – Renonciation au préavis et à la confirmation.** Je renonce au droit d'être avisé préalablement du montant à être débité ainsi que des dates d'échéance et je comprends et consens en particulier à la disposition relative à la présente convention de virement de fonds interbancaires indiquée à l'article 3.4.2 des présentes.

23. Je comprends de plus que ce contrat est sujet et conditionnel à l'acceptation écrite de ma Marge de crédit par B2B Trust et que B2B Trust ne sera responsable d'aucune perte pouvant résulter d'un délai d'acceptation ou de son refus d'accorder la Marge de crédit.

9. Autorisation de renseignements personnels

Renseignements personnels :

Je reconnais d'une part que B2B Trust peut, au besoin, recueillir des renseignements personnels relatifs à mon dossier de crédit, à ma situation d'emploi et à d'autres aspects financiers me concernant (« renseignements personnels ») auprès de ses clients, du garant (caution) ou d'autres entités décrites aux présentes, et que B2B Trust peut d'autre part faire usage de ces renseignements personnels dans le cadre des activités courantes de B2B Trust, notamment, mais sans limiter la portée de ce qui précède, pour vérifier l'identité de ses clients, ouvrir un compte ou un compte de prêt, se renseigner sur la situation financière globale de ses clients et offrir les produits et services qui conviennent à sa clientèle.

À cette fin,

a) j'autorise/nous autorisons B2B Trust, les entités qui lui sont affiliées et ses fournisseurs de services agissant en son nom à :

- obtenir les renseignements concernant ma/notre solvabilité ou ma/notre situation financière pouvant être nécessaires de temps à autre aux fins décrites aux présentes, y compris ma/notre identification et jusqu'au paiement complet de tout montant dû B2B Trust, auprès de personnes légalement autorisées ainsi qu'auprès d'un conseiller désigné, d'un agent de renseignements personnels, de toute personne mentionnée dans les rapports de solvabilité obtenus, de toute institution financière, de tout assureur d'hypothèques ou de toute personne qui fournit des références, de mon/notre employeur actuel ou précédent mentionné

9. Autorisation de renseignements personnels (suite)

dans la demande, et j'autorise/nous autorisons de telles personnes à divulguer les renseignements demandés;

- ii) divulguer les renseignements qu'elle détient à mon/notre sujet à toute personne autorisée par la loi, à tout conseiller désigné ou de validation, à tout agent de renseignements personnels, à toute institution financière, à tout assureur d'hypothèques ou à toute entreprise dûment désignée par B2B Trust en conformité avec le paragraphe c) ci-dessous ou, avec mon/notre consentement, à toute personne qui en fait la demande;
- iii) utiliser mon/notre numéro d'assurance sociale aux fins de déclaration de l'impôt sur le revenu, d'identification et de regroupement de données concernant les services offerts par B2B Trust;
- iv) rendre mes/nos renseignements personnels disponibles à ses employés, aux entités qui lui sont affiliées et à ses fournisseurs de services qui sont tenus d'en protéger la confidentialité.

Par les présentes, j'autorise B2B Trust à demander et à accéder mon rapport de solvabilité auprès des agences d'évaluation du crédit.

- b) Vous pouvez à tout moment, sans m'informer/nous en informer, céder à toute personne un compte. Le cessionnaire sera tenu de conserver mes/nos renseignements personnels pour une certaine période de temps conformément aux lois applicables.
- c) Dans le but de bénéficier d'un service de qualité et d'obtenir toute information disponible concernant les produits financiers offerts par B2B Trust et les entités qui lui sont affiliées ou par toute autre entreprise dûment désignée par B2B Trust, j'autorise/nous autorisons B2B Trust, les entités qui lui sont affiliées et toute autre entreprise que B2B Trust juge appropriée à utiliser les renseignements détenus sur moi/nous pour me/nous faire parvenir toute documentation, publicité ou information. Je comprends/nous comprenons que les employés et les mandataires autorisés B2B Trust et des entités qui lui sont affiliées pourront utiliser mes/nos renseignements personnels à la condition que ces renseignements soient nécessaires ou utiles à l'exercice de leur fonction. J'ai/nous avons le droit de demander à tout moment que B2B Trust s'abstienne d'utiliser les renseignements aux fins énoncées dans le présent paragraphe en faisant parvenir un avis écrit à celui-ci. B2B Trust ne me/nous refusera pas les services décrits aux présentes auxquels j'ai/nous avons droit, même si j'ai/nous avons révoqué mon/notre autorisation à l'utilisation de ces renseignements personnels.
- d) Dans le cas de services rendus par B2B Trust à partir d'un pays étranger, je comprends/nous comprenons que B2B Trust peut être tenu de divulguer mes/nos renseignements personnels aux organismes de réglementation du territoire étranger, en conformité avec les lois applicables;
- e) J'autorise/nous autorisons B2B Trust à divulguer et à partager des renseignements avec les autorités compétentes dans des cas de fraude, d'enquête ou de violation d'un accord de financement.
- f) J'autorise/nous autorisons B2B Trust à divulguer et à partager des renseignements avec d'autres institutions financières lorsqu'une communication interbancaire est requise pour éviter ou contrôler la fraude, pendant des enquêtes relatives à une violation d'un accord de financement ou dans le cas de toute infraction à une loi.
- g) Tout dossier me/nous concernant sera conservé dans le service approprié B2B Trust. Lors de la réception d'une demande écrite, B2B Trust me/nous permettra de consulter les renseignements auxquelles je peux/nous pouvons légalement avoir accès et je peux/nous pouvons obtenir une copie desdits renseignements en payant les montants facturés par B2B Trust.

Je conviens que si je désire en savoir davantage sur la politique de protection de la confidentialité, je peux visiter le site Web de B2B Trust au **b2btrust.com** ou appeler au 1.866.334.4434 et demander qu'un exemplaire de la brochure sur la protection de la confidentialité me soit expédié.

Autorisation concernant le conseiller :

J'autorise/Nous autorisons B2B Trust, tant et aussi longtemps que mon/notre compte demeurera ouvert, à fournir à mon/notre conseiller (s'il y a lieu) ou à obtenir de lui tout renseignement personnel requis dans le cadre des services prévus aux présentes. Je reconnais/nous reconnaissons par les présentes que je suis/nous sommes entièrement responsable du choix de mon/notre conseiller, et que B2B Trust ne m'a fait aucune recommandation relativement à ce qui précède. Je m'engage/Nous nous engageons à tenir B2B Trust indemne des actions, poursuites, coûts et dommages qu'elle pourra subir à cet égard.

Codemandeur : Si le terme « demandeur » désigne plus d'une personne, chaque demandeur a la possibilité de recevoir séparément tout avis ou communication requis par la loi. Chaque demandeur accepte que tout avis ou communication concernant le prêt et tous renouvellement ou modification de celui-ci qui leur sont envoyés par B2B Trust soient expédiés à l'adresse mentionnée à la première page, tout avis ou communication ainsi expédiés seront réputés avoir été envoyés à tous les demandeurs. Un demandeur peut en tout temps demander de recevoir les documents à une autre adresse en communiquant avec le centre télébancaire à 1.866.334.4434.

J'ai pris connaissance du paragraphe précédent et je consens à ce qu'un seul exemplaire des avis ou communications concernant le prêt soient expédiés à l'adresse actuelle ou de correspondance indiquée à l'article 2 (renseignements sur le demandeur) de la page 1 de la présente demande.

Initiales du codemandeur

OU

Non, je souhaite qu'une copie additionnelle de tout avis ou communication concernant le prêt me soient expédiés séparément à l'adresse indiquée sur le formulaire ci-joint « Annexe pour divulgation aux emprunteurs conjoints ». (Vous trouverez cet annexe sur le site Web b2btrust.com, dans la section « Formulaires ». Veuillez le remplir et le joindre au présent formulaire.)

Initiales du codemandeur

QUÉBEC SEULEMENT : The parties hereto have required that this Agreement and all deeds, documents or notices relating thereto be drafted in the English language. Les parties aux présentes ont exigé que le présent contrat et tout autre contrat, document ou avis soient rédigés en langue anglaise.

10. Autorisation du demandeur

Je reconnais/Nous reconnaissons, avant d'avoir signé dans l'espace ci-dessous :

1. J'ai/Nous avons lu, je comprends/nous comprenons et j'accepte/nous acceptons toutes les modalités de la présente demande et entente de même que le barème actuel des frais qui m'a été fourni.
2. Mon/notre conseiller désigné a apposé sa signature ci-dessous, il m'a fourni un exemplaire dûment rempli de la présente demande et entente, et il m'/notre a alloué suffisamment de temps pour que je prenne connaissance de ses modalités et de sa portée.
3. Je confirme/nous confirmons que le prêt est destiné à mon/notre usage seul et qu'aucun tiers ne l'utilisera ni n'en bénéficiera.

Signature du demandeur

Date (jj/mm/aaaa)

Signature du codemandeur

Date (jj/mm/aaaa)



Représentant autorisé de B2B Trust

11. Autorisation du conseiller désigné

Ne remplissez pas cette section si vous agissez à la fois comme Conseiller désigné et demandeur.

À titre de Conseiller désigné autorisé, je certifie par les présentes :

1. connaître le(s) demandeur(s) ;
2. avoir personnellement rencontré le(s) demandeur(s) susmentionné(s) ;
3. avoir vu les documents d'identification originaux indiqués aux présentes ;
4. avoir été témoin de la signature de ce document par le(s) demandeur(s) ;
5. au meilleur de mes connaissances, l'information fournie dans cette demande et dans les pièces justificatives relatives est exacte.
6. j'ai remis au demandeur une copie du barème des frais de B2B Trust (accessible au b2btrust.com) sur lequel figurent les frais applicables à ce compte.

Signature du conseiller désigné

Date (jj/mm/aaaa)

12. Autorisation du conseiller de validation

Un autre conseiller accrédité doit remplir cette section SEULEMENT si le Conseiller désigné agit également à titre de demandeur.

À titre de Conseiller de validation autorisé, je certifie par les présentes :

1. connaître le(s) demandeur(s) ;
2. avoir personnellement rencontré le(s) demandeur(s) susmentionné(s) ;
3. avoir vu les documents d'identification originaux indiqués aux présentes ;
4. avoir été témoin de la signature de ce document par le(s) demandeur(s) ;
5. au meilleur de mes connaissances, l'information fournie dans cette demande et dans les pièces justificatives relatives est exacte.
6. j'ai remis au demandeur une copie du barème des frais de B2B Trust (accessible au b2btrust.com) sur lequel figurent les frais applicables à ce compte.

Signature du Conseiller de validation

Date (jj/mm/aaaa)

N° du Courtier de validation

N° du Conseiller de validation

Liste de contrôle pour exigence d'identification personnelle

Détails de **deux** pièces d'identité **valides** sont requises pour chaque demandeur de comptes **personnels**.

Chaque demande doit clairement mentionner le type de pièce d'identité, le numéro unique de cette pièce, son émetteur et sa date d'expiration (le cas échéant).

À l'ouverture d'un nouveau compte, nous exigeons les détails des documents suivants :

- Une pièce d'identité faisant partie de la liste de documents de type 1 et une pièce d'identité faisant partie de la liste de documents de type 2
OU
- Deux pièces d'identité faisant partie de la liste de documents de type 1

Documents de type 1 — Pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement

- Certificat de citoyenneté ou de naturalisation
- Permis de conduire délivré au Canada
- Passeport
- Certificat du statut d'Indien — délivré par le gouvernement du Canada
- Carte de résident permanent
- Carte d'assurance maladie du Québec (comportant une photo et une date d'expiration)
- Carte d'identité — émise par la province (non disponible au Québec)

[REMARQUE : Au Québec, le client doit consentir à présenter cette carte comme pièce d'identité, elle ne peut pas être exigée.]

Documents de type 2 — Toute autre pièce d'identité acceptée par B2B Trust

- Carte d'assurance maladie provinciale (sans photo ou sans date d'expiration)
- Certificat de naissance — délivré au Canada seulement (par le gouvernement et non par une église)
- Carte d'assurance sociale — délivrée par le gouvernement du Canada
- Carte de crédit d'un établissement connu (établie au nom du demandeur et portant sa signature)
- Carte d'étudiant au cégep ou à l'université (établie au nom du demandeur, portant sa signature et munie d'une photo)
- Permis d'armes à feu — délivré par le gouvernement fédéral et munie d'une photo
- Carte NEXUS (établie au nom du demandeur, munie du numéro de passeport et d'une photo)
- Carte de l'Institut national canadien pour les aveugles
- Carte d'identité des Forces Canadiennes (portant le nom de l'individu, une photo et la date d'expiration)

[REMARQUE : Les cartes d'assurance maladie ne sont pas acceptées comme pièce d'identité au Manitoba, en Ontario ou à l'Île-du-Prince-Édouard.]